



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/14  
10 novembre 1998

---

Cinquante-troisième session  
Point 22 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.9 et Add.1)]

#### **53/14. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/8 du 29 octobre 1982, 38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985, 41/5 du 17 octobre 1986, 43/1 du 17 octobre 1988, 45/4 du 16 octobre 1990, 47/6 du 21 octobre 1992, 49/8 du 25 octobre 1994 et 51/11 du 4 novembre 1996,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique<sup>1</sup>,

*Ayant entendu* la déclaration faite par le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique sur les mesures prises par ce dernier pour assurer une coopération permanente, étroite et efficace entre les deux organisations<sup>2</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> A/53/306.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Séances plénières*, 48<sup>e</sup> séance (A/53/PV.48), et rectificatif.

2. *Note en les appréciant* les efforts que le Comité consultatif juridique afro-asiatique poursuit en vue de renforcer, par ses programmes et ses initiatives, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice;

3. *Note avec satisfaction* les progrès louables accomplis dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif;

4. *Note également avec satisfaction* la décision prise par le Comité consultatif de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux programmes concernant l'environnement et le développement durable, ainsi qu'à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique».

*48<sup>e</sup> séance plénière  
29 octobre 1998*